

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MME JOSIANE DAEP, DÉPUTÉE (PS), INTITULÉE "AIDE AUX PROCHES-AIDANTS ET LIEUX D'ACCUEIL DE JOUR?" (N° 2615)

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge, et souhaite y répondre de la manière suivante, en indiquant que cela complète en partie la réponse que le Gouvernement a donnée à la motion n° 961, qui porte sur l'introduction d'indemnités forfaitaires pour les familles s'occupant d'un proche malade ou handicapé et qui a été transformée en postulat.

La planification médico-sociale (PMS) est de la compétence du Gouvernement, en vertu de l'article 7 de la Loi sur l'organisation gérontologique cantonale. Celle-ci présente les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de la population âgée du canton, cela avec un objectif de maintien à domicile le plus longtemps possible dans de bonnes conditions, comme le prévoit l'article 3 de la loi précitée. Cette planification a été décidée par le Gouvernement en date du 11 novembre 2011. Elle préconise l'augmentation des lits de psychogériatrie, la réduction du nombre de lits d'EMS, le développement des structures intermédiaires, des lieux d'accueil de jour et des appartements adaptés et protégés, ainsi que des soins à domicile. Un bilan intermédiaire a été présenté au Gouvernement courant 2013 et peut se résumer ainsi :

- **Services liés au maintien à domicile**
 - situation stable, voire faible augmentation visible de la demande
 - mis à part le développement de projets liés notamment aux proches aidants, pas de changements importants prévus pour 2014, mais tendance à la hausse anticipée
- **Appartements protégés**
 - les besoins actuels sont couverts
 - si tous les projets annoncés se réalisent, les besoins à l'horizon 2017 (139 app.) pourraient également être couverts
- **Centres de jour**
 - tous les besoins dans les cantons ne sont pas couverts
 - il manque des centres de jour surtout dans les communes principales (Delémont et Porrentruy)
 - faible marge de manœuvre du Canton
- **EMS et UVP**
 - la transformation des lits EMS en structures spécialisées de psychogériatrie (UVP) est pratiquement réalisée
 - transformation d'un nombre important des chambres à 2 lits en chambres individuelles

Le tableau récapitulatif de l'offre disponible sur territoire jurassien est donc le suivant à fin 2013 :

Évolution de l'offre et comparaison avec la PMS

Type de structure	État 2010	État fin 2013	Prévu 2015 (y.c. avant-projets)	PMS intermédiaire 2017	PMS horizon 2022
Services d'aide et soins à domicile, en EPT	216	234	240	249	340
Appartements protégés	0	73	130	139	278
Centres de jour et de nuit, en places	10	20	40	103	195
Lits d'accueil temporaire, unités d'évaluation	10	10	24	32	48
Lits EMS	680	611	591	590	501
Lits UVP	48	123	137	146	244

En résumé, la transformation des lits EMS en structures spécialisées de psychogériatrie est réalisée et se poursuit. La vitesse de la transformation de l'offre doit toutefois faire l'objet d'un suivi attentif afin que l'offre corresponde bien à la demande.

On peut constater que le nombre de places en centres de jour est encore insuffisant puisque seules deux structures existent actuellement sur le territoire cantonal. Il s'agit des centres de jour Les Marguerites, à Saignelégier, et La Valse du Temps, à Cornol. Des projets existent ailleurs sur le territoire cantonal.

Pour rappel, les centres de jours sont des structures sociales qui dépendent des communes selon l'article 21 alinéa a chiffre 5 du Décret concernant les institutions sociale (RSJU 950.11). En règle générale, ils ne prodiguent pas de soins, mais les organisations de soins à domicile spécifiques peuvent intervenir. Les centres de jours ont pour vocation de soutenir les proches en les soulageant temporairement, tandis que la personne prise en charge bénéficie d'activités et de contacts sociaux dans une structure adaptée à ses pathologies.

Cela étant rappelé, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :


1. Le Service de la santé publique est chargé de suivre l'évolution de la PMS. Un suivi régulier est effectué et un point de situation informera le Gouvernement d'ici l'été 2014. Le premier bilan effectué début 2013, qui a été présenté à tous les partenaires, est réjouissant. Cependant des manques sont encore constatés, notamment dans les centres de jour. De même le bureau d'information et d'orientation (BIO) doit encore être mis en place. L'objectif du Gouvernement est de finaliser les réflexions à l'été 2014 pour une mise en fonction début 2015.
2. Des projets de centres de jours existent dans les communes suivantes Delémont, Porrentruy ou environs (projet du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP)). Ces structures ne sont pas forcément rattachées à un EMS puisqu'aucun soin n'y est dispensé en principe. Ces structures dépendent des communes et leur financement émerge à la répartition des charges de l'action sociale. Ce choix a été fait lors de l'élaboration de la Loi sur l'organisation gérontologique et se base sur la nécessaire proximité de telles prestations.
3. Le coût actuel des centres de jours est d'environ CHF 200'000.- par année et par centre, répartis pour 72% à charge du canton et 28% à charge des communes. Il s'agit d'une moyenne qui dépend bien entendu du nombre de places et des jours d'ouverture. La volonté du canton est d'offrir à la population des lieux ouverts au moins cinq jours sur sept, cela afin de décharger les proches et donner la possibilité aux usagers de profiter des prestations du centre de jour. Cela est le cas des centres existants dès 2014. Les communes sont encouragées à développer ce type de prestations, de manière concertée si possible. Le Gouvernement souhaite ici saluer la démarche du SIDP, qui a mis sur pied un groupe de travail ad hoc pour la création d'un centre de jour en ville de Porrentruy, ou dans les environs. Des réflexions sont également en cours en ville de Delémont, en collaboration entre la Municipalité et l'Hôpital du Jura. Le taux de répartition entre Etat et communes semble être un bon moyen incitatif aux yeux du Gouvernement, qui fait face à des importantes augmentations de charges dans le domaine de la santé (hospitalisations extérieures par exemple).

En conclusion, le Gouvernement estime que la planification médico-sociale permet de répondre aux besoins de la société jurassienne de manière moderne et évolutive, en favorisant le maintien à domicile et en prévoyant le développement de structures intermédiaires et de centres de jour. L'appui des communes est un élément précieux pour parvenir à une offre suffisante en la matière. Le Gouvernement reconnaît qu'il a besoin des communes pour leur développement sans doute encore au-delà de la bonne collaboration déjà existante. Le Gouvernement soutiendra financièrement les projets qui correspondent à la PMS dans la mesure où ils sont pris en compte à la répartition des charges de l'action sociale.

Delémont, le 14 janvier 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler